

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 Octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet
Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :
Présents titulaires : 14
Présents suppléants : 3
Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1
Absents titulaires : 13
Absents suppléants : 23
Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026
Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N°2026-1006094 – Procès-verbal du 17 juin 2026

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Considérant que l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPCE prévoit la soumission pour approbation du procès-verbal par le conseil d'administration à la séance suivante ;

VU la délibération n°2025-0605004 de l'EPCE CBNBFC-ORI ayant validé le règlement intérieur du conseil d'administration ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2026.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président,

Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006095-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006095 – Autorisation de création d'une régie d'avances

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

VU l'article 19 des statuts de l'EPCE CBNBFC-ORI autorisation la directrice par délégation du conseil d'administration conformément à l'article R.1431-13 du code général des collectivités territoriales et sur avis conforme du comptable, créer des régis de recettes, d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-8 du code général des collectivités territoriales ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

D'approuver la création d'une régie d'avances permanente pour le début de l'année 2027, après avis conforme du payeur départemental.

ARTICLE 2 :

De fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 3 000 euros, de limiter le montant maximum par achat à 1 500 euros.

ARTICLE 3 :

D'approuver le paiement par la régie des frais suivants : alimentation, petits équipements, fournitures administratives et d'entretien, achat d'ouvrages, documentation générale, transports, frais de déplacements (dont frais d'hôtel), frais de réception, frais d'affranchissement, frais de douane.

ARTICLE 4 :

De donner délégation à la directrice pour mettre en place cette régie d'avance et désigner le régisseur ainsi que le mandataire suppléant.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président,

Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006096-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006096 – Adhésion à la centrale d'achat de la

Région BFC

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ouvre aux entités publiques, la possibilité de se constituer en centrale d'achat, par la seule formalité d'une décision de leurs organes délibérants ;

VU la constitution d'une centrale d'achat régionale portée par la Région Bourgogne-Franche-Comté depuis le 12 octobre 2018 ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De valider l'adhésion de l'EPCE CBNBFC-ORI à la centrale d'achat de la Région BFC afin de réaliser des économies d'échelle et de simplifier les démarches administratives relatives au code de la commande publique.

ARTICLE 2 :

De donner mandat, à la directrice pour signer le bulletin d'adhésion.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président,

Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006097-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006097 – Adhésion au GIP Arnia

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 021-944162635-20261006-20261006097-DE



VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

VU la convention constitutive adoptée, par les adhérents du GIP Arnia, en assemblée générale le 18 décembre 2023 et approuvée par le préfet de région par un arrêté publié le 6 juin 2024 ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

ARTICLE 2 :

D'adhérer à compter du 6/10/2026.

ARTICLE 3 :

De désigner Monsieur Laurent Jeunet, en tant que représentant de l'EPCE CBNBFC-ORI pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame Sandra DECROUX en tant que membre suppléant.

ARTICLE 4 :

De s'engager à régler la cotisation annuelle de 300 euros TTC.

ARTICLE 5 :

De donner mandat à la directrice pour signer la lettre valant acceptation et signature de la convention constitutive de l'Arnia.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président

Laurent Jeunet

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006098-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006098 – Désignation du délégué élu au CNAS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Considérant que les statuts de l'EPCE CBN BFC-ORI prévoient que le personnel est régi par les dispositions de l'article L.1431-6-1 du code général des collectivités territoriales et soumis aux dispositions du code général de la fonction publique ;

Considérant que l'article L 731-4 du code général de la fonction publique autorise l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement à déterminer le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires ;

Considérant que l'article L733-1 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n°2025-1003034 d'adhésion au centre national d'action sociale (CNAS) ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De désigner Monsieur Laurent JEUNET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter l'EPCE CBNBFC-ORI au sein du CNAS.

Scrutin :

Pour : 14

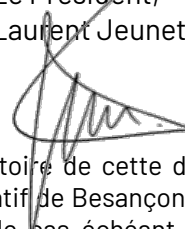
Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,
Le 06/10/2026
Le Président,
Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 021-944162635-20261006-20261006099-DE



Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006099 – Désignation de l'assistant.e de prévention

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention) ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

D'engager l'EPCE CBNBFC-ORI dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention.

ARTICLE 2 :

De créer la fonction d'assistant.e prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêtée de nomination. Les fonctions d'assistant.e de prévention ne pourront être confiées qu'à un agent ayant suivi la formation obligatoire préalable.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à la directrice pour nommer l'agent par voie d'arrêté et préciser les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président,

Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006100-DE



Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006100 – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Doubs

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion approuvée le 3 octobre 2025 par délibération n°2025-1003042 ;

VU la liste, des référents déontologues, proposée par le Centre de gestion du Doubs ;

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ayant pour objectif de clarifier et sécuriser le cadre d'exercice des élus locaux, afin de répondre à la crise de l'engagement a abrogé l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales susmentionné au profit de plusieurs dispositions venant préciser les obligations déontologiques des élus dans une « Section 4 : Dispositions relatives au statut de l' élu local » créant les articles L1111-12 à L1111-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDÉRANT que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

CONSIDÉRANT que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

De désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public.

Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion

ARTICLE 2 :

De fixer à six ans la durée d'exercice de ces fonctions.

ARTICLE 3 :

De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 4 :

D'adopter la charte de l'élu local prévue à l'article 1111-13 CGCT :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

ARTICLE 5 :

D'autoriser la directrice à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

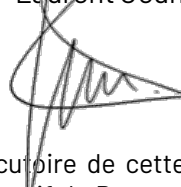
Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président,

Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006101-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006101 – Création du poste permanent d'agent administratif

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'EPCE CBNBFC-ORI ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

VU les statuts de l'EPCE CBNBFC-ORI, et notamment l'article 31 – Disposition relatives au personnel ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

D'approuver la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet, au grade d'adjoint administratif de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison des besoins de service et la nature des fonctions (article L. 332-8 du code général de la fonction publique).

ARTICLE 2 – Effectif des emplois :

Le tableau des emplois sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé soit 1 emploi permanent supplémentaire au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 3 – Budget :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

ARTICLE 4 – Exécution :

Monsieur le Président et Madame la directrice, par délégation, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président,

Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006102-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006102 – Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en 2027

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'EPCE CBNBFC-ORI ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

VU les statuts de l'EPCE CBNBFC-ORI, et notamment l'article 31 – Disposition relatives au personnel ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver la création d'un emploi non-permanent de chargé.e d'étude botanique à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à raison de 35h/semaine annualisés. Le poste sera basé au siège du CBNBFC-ORI à Besançon.

Cet emploi sera créé pour une durée de 12 mois au maximum à partir du 1^{er} avril 2027.

L'agent contractuel sera rémunéré selon la grille des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur et selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

ARTICLE 2 – Effectif des emplois :

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus.

ARTICLE 3 – Budget :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

ARTICLE 4 – Exécution :

Monsieur le Président et Madame la directrice, par délégation, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Scrutin :

Pour : 14

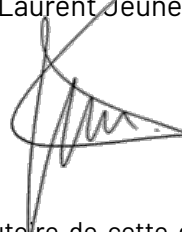
Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,
Le 06/10/2026
Le Président,
Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006103-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006103 – Reconduction des emplois non-permanents en contrat de projet

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'EPCE CBNBFC-ORI ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

VU les statuts de l'EPCE CBNBFC-ORI, et notamment l'article 31 – Disposition relatives au personnel ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver la reconduction des emplois non-permanents des contrats de projet pour une durée de 1 ou 2 ans, selon les projets en cours :

- Sept emplois non-permanents de chargé.e d'étude botanique à temps complet, au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à raison de 35h/semaine annualisés.
- Trois emplois non-permanents de chargé.e d'étude invertébrés à temps complet, au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à raison de 35h/semaine annualisés.
- Un emploi non-permanent de chargé.e d'étude en communication à temps complet, au grade d'ingénieur, relevant de la catégorie A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à raison de 35h/semaine annualisés.

ARTICLE 2 – Budget :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

ARTICLE 3 – Exécution :

Monsieur le Président et Madame la directrice, par délégation, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président,

Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006104-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006104 – Tableau des emplois

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'EPCE CBNBFC-ORI ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

VU les statuts de l'EPCE CBNBFC-ORI, et notamment l'article 31 – Disposition relatives au personnel ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver le tableau des emplois et des effectifs joint à la présente délibération pour une application au 1^{er} janvier 2027, dont 24 emplois permanents et 12 emplois non-permanents (dont 11 contrats de projet et 1 emploi pour accroissement temporaire d'activité).

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président et Madame la directrice, par délégation, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président,

Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

**Tableau des emplois de l'EPCE CBNBFC-ORI
 Prévisions pour l'année 2027**

Libellé de l'emploi	n° et date de la délibération créant l'emploi	emploi permanent ou non permanent	mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Pôle d'affectation	Lieu d'affectation	Temps de travail de l'emploi	Statut de l'agent	Motif de recrutement si contractuel	Durée du contrat	date de début et fin de contrat	temps de travail de l'agent
Emplois permanents																
Directeur.rice	n°20251003036	P	OUI	1	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	Direction	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-8	CDD 5 ans	01/01/2026 au 31/12/2030	100% Forfait jours
Directeur.rice de pôle botanique - antenne Franche-Comté	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Directeur.rice de pôle botanique - antenne Bourgogne	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	Direction botanique	Saint-Brisson (antenne)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Directeur.rice de pôle invertébrés	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	Direction invertébrés	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Directeur.rice de pôle moyens généraux	n°20251003037	P	OUI	1	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	Direction des moyens généraux	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Coordinateur.rice/Chef.f e de projet systèmes d'information	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	Direction	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-8	CDD 18 mois	17/07/2026 au 31/12/2027	100% 35h annualisés
Botaniste-Phytosociologue coordinateur habitat	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Saint-Brisson (antenne)	TC	Contractuel droit public	L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Botaniste-Phytosociologue coordinateur conservation flore	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TNC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		90% 31,5h annualisés
Développeur coordinateur informatique	n°20251003038	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-8	CDD 1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Experte/Chef.fe de projet communication et médiation scientifique	n°20251003037	P	OUI	1	Administrative	A	Attaché	Attaché	Direction des moyens généraux	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		70% (demande agent-congé parental éducation) 24,5h annualisés (jusqu'au 03/11/27)
Experte/Chef.fe de projet cartographie et SIG	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés

**Tableau des emplois de l'EPCE CBNBFC-ORI
Prévisions pour l'année 2027**

Libellé de l'emploi	n° et date de la délibération créant l'emploi	emploi permanent ou non permanent	mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Pôle d'affectation	Lieu d'affectation	Temps de travail de l'emploi	Statut de l'agent	Motif de recrutement si contractuel	Durée du contrat	date de début et fin de contrat	temps de travail de l'agent
Chargée de mission botanique	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Chargée de mission botanique	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Chargée de mission botanique	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Chargée de mission botanique	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Chargée de mission botanique	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Saint-Brisson (antenne)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Chargée de mission botanique	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Saint-Brisson (antenne)	TNC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		60% 21h annualisés
Chargée de mission botanique	n°20251003038	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Saint-Brisson (antenne)	TC	Contractuel droit public	L332-8	CDD	05/01/2026 au 04/01/2029	100% 35h annualisés
Chargée de mission invertébrés et botanique	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction invertébrés	Besançon (siège)	TNC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		17,5h annualisés
Chargée de mission invertébrés	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction invertébrés	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Chargée de mission invertébrés	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction invertébrés	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		80% (demande agent - congé parental éducation) 28h annualisés (2027)
Chargée de mission mycologie	n°20251003037	P	OUI	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L1224-2 L332-8	CDI (transfert activité)		100% 35h annualisés
Agent administratif	n°20251003038	P	OUI	1	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	Direction des moyens généraux	Besançon (siège)	TNC	Contractuel droit public	L332-8	CDD 1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	Temps non complet (28h/hebdomadaire)
Agent administratif	n°20261006101	P	OUI	0	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	Direction des moyens généraux	Besançon (siège)	TC		L332-8			Temps complet

**Tableau des emplois de l'EPCE CBNBFC-ORI
 Prévisions pour l'année 2027**

Libellé de l'emploi	n° et date de la délibération créant l'emploi	emploi permanent ou non permanent	mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Pôle d'affectation	Lieu d'affectation	Temps de travail de l'emploi	Statut de l'agent	Motif de recrutement si contractuel	Durée du contrat	date de début et fin de contrat	temps de travail de l'agent
Emplois non permanents																
Chargé.e d'étude botanique	n°20251003039-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-24	Contrat de projet d'1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Chargé.e d'étude botanique	n°20251003039-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L 332-24	Contrat de projet d'1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Chargé.e d'étude botanique	n°20251003039-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Saint-Brisson (antenne)	TC	Contractuel droit public	L332-24	Contrat de projet d'1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Chargée de mission botanique	n°20251003039-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Saint-Brisson (antenne)	TC	Contractuel droit public	L332-24	Contrat de projet d'1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Chargé.e d'étude botanique	n°20251003039-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-24	Contrat de projet d'1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Chargé.e d'étude botanique	n°2025121953-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Saint-Brisson (antenne)	TC	Contractuel droit public	L332-24	Contrat de projet d'1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Chargé.e d'étude botanique	n°2025121953-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	0	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-24	Contrat de projet d'1 an		100% 35h annualisés
Chargé.e d'étude invertébrés	n°20251003039-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction invertébrés	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-24	Contrat de projet d'1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Chargé.e d'étude invertébrés	n°20251003039-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction invertébrés	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-24	Contrat de projet d'1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Chargé.e d'étude invertébrés	n°20251003039-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	1	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction invertébrés	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-24	Contrat de projet d'1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Chargé.e d'étude communication	n°20251003039-n°20261006103	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	1	Administrative	A	Attaché	Attaché	Direction des moyens généraux	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-24	Contrat de projet d'1 an	05/01/2026 au 04/01/2027	100% 35h annualisés
Chargé.e d'étude botanique	n°20261006102	NP	Contractuel ou fonctionnaire (en détachement)	0	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	Direction botanique	Besançon (siège)	TC	Contractuel droit public	L332-23	Accroissement temporaire d'activité		100% 35h annualisés

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006105-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006105 – Dévolution du patrimoine de l'association CBNBFC-ORI

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Considérant que les statuts de l'EPCE prévoient le transfert des activités de l'association du CBNBFC-ORI à l'EPCE au 1^{er} janvier 2026. Les modalités pratiques du transfert sont formalisées dans une note qui fera ensuite l'objet d'une convention complète présentée en fin d'année au Conseil d'administration sachant que la reprise de l'activité de l'Association par l'EPCE se traduira par une dévolution d'actifs à titre onéreux aux termes de laquelle l'Association fera apport de son patrimoine à l'EPCE moyennant des contreparties qui seront définies dans la convention de transfert ;

Considérant que le conseil d'administration de l'EPCE CBNBFC-ORI a validé le principe de transfert entre l'association CBNBFC-ORI et l'EPCE le 18 juin 2025 par délibération n°2025-0618019 ainsi que la convention de transfert par délibération n°2025-1219064 ;

VU les statuts de l'EPCE CBNBFC-ORI, et notamment l'article 30 – Transfert des activités ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

D'approuver la dévolution du patrimoine de l'association CBNBFC-ORI à l'EPCE CBNBFC-ORI comme présentée dans le tableau en annexe.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président,

Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.

Délibération N° 2026-1006105 – Dévolution du patrimoine de l’association CBNFC-ORI à l’EPCE CBNBFC-ORI

ACTIF

PASSIF

ACTIF IMMOBILISE	1 225 988,74 €	FONDS PROPRES	2 942 673,07 €
Immobilisations incorporelles	Valeur nette comptable 0,02 €	Fonds propres sans droit de reprise	175 426,13 €
205000000 immo concession et droits imilaires	23 464,29 €	report à nouveau	721 801,97 €
280500000 amo concession et droits imilaires	(23 464,27) €	report à nouveau créateur	360 223,53 €
		report à nouveau créateur	350 918,44 €
		report à nouveau créateur	10 660,00 €
immobilisations corporelles	Valeur nette comptable 95 711,35 €	situation nette	897 228,10 €
215000000 immo insta tech, mat, outil, industriel	120 020,04 €	subvention d'équipement	
281500000 amo insta tech, mat, outil, industriel	(93 251,31) €	131000000 sub équipement cons reg	81 709,25 €
218100000 immo install gene agenc aménagement div	26 414,56 €	131200000 amo sub équipement cons reg	(52 468,83) €
281810000 amo install gene agenc aménagement div	(17 407,70) €	131200000 autre subvention équipement	65 508,33 €
218200000 immo matériel de transport	26 111,00 €	139100000 amo autre subvention équipement	(63 587,78) €
281820000 amo matériel de transport	(14 865,36) €		
218300000 immo matériel de bureautique informat	231 326,43 €		
281830000 amo matériel de bureautique informati	(185 172,44) €		
218400000 immo mobilier	34 265,27 €		
281840000 amo mobilier	(31 729,14) €		
Immobilisation en cours		Fonds dédiés	288 773,50 €
231000000 immo en cours bâtiment	1 127 187,37 €	ABI CCAPS	25 790,50 €
		ABI Grand Belfort	14 494,00 €
Immobilisation financières		ABI PNR DH	65 028,00 €
271000000 immo parts sociales NEF	3 090,00 €	Affluements rocheux	2 427,00 €
		Végétal local	149 703,00 €
		Accompagnement N2000	11 297,00 €
		STERF	8 260,00 €
		divers	11 774,00 €
		Provision pour risques	30 359,76 €
		FEDER	16 312,48 €
		Fonds vert	13 346,58 €
		Interreg	700,70 €
ACTIF CIRCULANT	3 275 982,12 €	DETTE	1 240 164,53 €
Créances	2 302 685,90 €		
Etat subvention bâtiment	1 378 856,00 €		
Conseil régional subvention bâtiment	200 000,00 €		
Créances de fonctionnement sur dossier non clos	305 221,04 €		
EPCE avance de trésorerie	418 608,86 €		
Disponibilité	973 296,22 €		
51210200 Crédit coopératif	973 276,16 €		
53100000 caisse euros	5,59 €		
531010000 caisse francs suisse	14,47 €		
TOTAL ACTIF	4 501 970,86 €	TOTAL PASSIF	4 501 970,86 €

Établissement public de coopération environnementale
Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire
régional des invertébrés

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-944162635-20261006-20261006106-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 octobre 2026
À Dijon – Maison régionale de l'innovation à 14h00

Le Président de séance : Laurent Jeunet

Secrétaire de séance : Jean-Yves Cretin

Sur 28 membres en exercice :

Présents titulaires : 14

Présents suppléants : 3

Présent titulaire (en visioconférence, ne prenant pas part au vote) : 1

Absents titulaires : 13

Absents suppléants : 23

Votants : 17

Date de la convocation : 15/09/2026

Date de publication : 07/10/2026

Membres titulaires présents

ANDRE Max	GAY Jean-Claude	NICOD Corentin
CODOU-DAVID Geneviève	GILLET François	SION Antoine
CRETIN Jean-Yves	JEUNET Laurent	SORDEL Sébastien
DAVID Franck	LEMANCEAU Philippe	VALENTINO Fabrice
DUSSOULLEZ Patrice	MODDE Stéphanie	

Membre titulaire présent en visioconférence (ne prenant pas part au vote)

COULOUVRAT Dimitri

Membres suppléants présents (prenants part au vote)

DEGABRIEL Chloé	LAMBREY Julie	MAURIAC Hadrien
-----------------	---------------	-----------------

Membres titulaires absents

ABRY Gilles	LOIZON Béatrix	PUCELLE Virginie
BARTHELET Catherine	MEUGIN Olivier	OTTERNAUD Eric
CAIRE Bruno	MOREL Christian	SHIGO Céline
DELAPORTE Blandine	POMME Pascal	WOYNAROSKI Stéphane
DELCAMP Matthieu		

Membres suppléants absents

ANSART Bérangère	EVRARD Marie	NAGELEISEN Sébastien
BAILLY Guillaume	GAY Florence	NORMIER Christophe
BEAUFILS Thérèse	GUYOT Thierry	ORTH Dominique
BEGEOT Carole	HAKKAR-BOYER Nabia	PARENT Anne
BERROD Luc	LEFEBVRE Clémence	PONCET Frédéric
CHAFFANGE Gilles	MAIRE DU POSET Thierry	THIERRY Suzanne
DAVID Christian	MAILLARD Claire	VIBERT Mylène
EME Edwige	MENETRIER Jean-François	

Délibération N° 2026-1006105 – Politique de diffusion des données naturalistes

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°25-67BAG en date du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » ;

Considérant que l'une des missions du CBNBFC-ORI et la production de données naturalistes ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

De déléguer à SIGOGNE le travail de transmission des lots de données, selon la modalité déjà retenue par le CBNFC-ORI en 2024 (validation de la demande par le CBN, puis transmission par l'ARB pour traitement).

ARTICLE 2 :

D'accepter la confirmation de l'ouverture systématique de comptes de base sur Lobelia, donnant accès aux données précises hors espèces sensibles, à toute personne en faisant la demande, étant précisé qu'un compte donne accès à l'interface Lobelia comme à l'interface Lobelia-invertébrés.

ARTICLE 3 :

D'autoriser l'ouverture de compte Lobelia avec accès aux données espèces sensibles pour les personnes autorisées par la plateforme régional SINP.

Scrutin :

Pour : 14

Contre : 0

Résultat du vote : à l'unanimité

Abstention : 0

Ne se prononce pas : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 06/10/2026

Le Président,

Laurent Jeunet



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et, le cas échéant, de sa publication ou notification.